

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ÉQUIPÉ

Entre les soussignés :

D'une part :

La Sarl CHRYSALYS dont le siège social est : 670, Route de Berre -13510 Eguilles,  
SIRET 53227770400013. Représentée par son gérant : Mireille Immordino  
Ci-après dénommé : « **Le loueur** »

Et : Nom Prénom / Association :

Adresse de facturation :

Téléphone / Mail :

Ci-après dénommé : « **L'occupant** »

### APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

**Le loueur** rappelle, pour les besoins des présentes, qu'il est *Titulaire d'un bail conclu sous seings privés le 01 Décembre 2014 à Eguilles, portant sur les locaux ci-après désignés : 670, Route de Berre -13510 Eguilles*  
Et qu'il est autorisé, à ce titre, à mettre une partie de ses locaux à la disposition de toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle.  
En conséquence, le présent contrat ne saurait constituer un bail sur les dits – locaux.

Le présent contrat est nominatif, **il est interdit à l'occupant de sous louer les locaux désignés.**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DE BUREAU ÉQUIPÉ

Par la présente, **Le loueur** met à la disposition :  
Un bureau, des fauteuils, une table de massage, destinés à la réception de clientèle.

### ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNS

En sus de la mise à disposition visée ci-dessus, **Le loueur** propose les services suivants :

- Dispositif wifi
- Kitchenette équipée (réfrigérateur, micro-ondes)
- Salle d'attente,
- Tableau d'affichage des prestations du centre et de ses collaborateurs
- Toilettes communs

### **ARTICLE 3 : Durée de mise à disposition et tarifs :**

Les bureaux sont destinés uniquement pour des consultations individuelles.

Frais de dossier 1<sup>ère</sup> inscription pour l'année 2018.....50 euros  
Frais de dossier pour l'année 2018.....30 euros

Deux formules sont proposées :

#### **Formule « réservation ponctuelle » :**

La réservation et le règlement sont effectués en ligne, sur un agenda partagé :

Matin de 9h à 13h30.....27 euros  
Après-midi de 14h à 19h.....38 euros  
Journée de 9h à 19h.....55 euros

#### **Formule « forfait mensuel » :**

La réservation s'effectue sur un agenda partagé, le règlement par virement bancaire avant le 5 de chaque mois.

Une page de présentation de l'intervenant et de son activité sera offerte sur le site Chrysalys.

De 0 à 2 jours/mois (4 demi-journées) \*.....100 euros  
De 0 à 5 jours / mois (ou 10 demi-journées) \*.....190 euros  
De 0 à 10 jours/ mois (ou 20 demi-journées) \*.....305 euros

\*Dans la limite des places disponibles.

L'accès au forfait mensuel ne peut se faire qu'une seule fois pour l'année en cours (pas de possibilité de changer de formule chaque mois).

**Aucune annulation de réservation ne donnera lieu à un remboursement et ce, pour les deux formules.**

### **ARTICLE 4 : Assurance**

La Sarl CHRYSALYS est assurée pour recevoir du public dans ses locaux, atteste être assuré par GRCA et s'engage à fournir une copie de l'attestation protégeant ses activités.

Toutefois, L'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le local pendant que celui-ci est mis à disposition.

**Une attestation du contrat d'assurance professionnelle d'exploitation sera jointe obligatoirement en annexe du présent contrat.**

## **ARTICLE 5 : Sécurité et règles de vie :**

L'occupant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction d'utiliser tout matériel tels que : appareil spécifique électrique, bougie, encens.
- Respect du matériel mis à disposition.
- S'abstenir d'effectuer quelconque transformation sans accord préalable.
- Interdiction de faire du bruit.
- Respecter le travail et l'éthique de chaque intervenant.
- Interdiction de fumer dans l'enceinte des locaux.

L'occupant s'engage à respecter les locaux ainsi que tout le matériel mis à sa disposition et à **restituer le bureau dans l'état où il l'a trouvé en entrant.**

**Un forfait de 20 € TTC sera réclamé pour non-respect de propreté.**

Toute dégradation constatée par le loueur engagera la responsabilité de l'occupant.

**Le matériel laissé par l'occupant dans le centre, ne sera en aucun cas sous la responsabilité de Chrysalys.**

L'occupant prend la responsabilité de tous les participants ou clients qu'il amène.

## **ARTICLE 6 : Communication**

Toute utilisation du logo ainsi que du nom de la Sarl CHRYSALYS devra être soumise à l'acceptation du Gérant de celle-ci.

## **ARTICLE 7 : Conditions de Résiliation :**

Le présent contrat est valable pendant une année civile. Tout manquement à l'un des articles cités entraînera sa résiliation immédiate sans prétendre à quelconque remboursement, et par conséquence annulera toute autre demande de réservation.

Contrat valable pour la période suivante : du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Signature de l'occupant, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

L'occupant,